



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : Anita GUIBERTEAU
tél : 05 46 27 44 41
anita.guiberteau@charente-maritime.gouv.fr

**Commission de suivi de site
Société SISP – La Rochelle**

Compte rendu de la réunion
du mercredi 3 avril 2024 à 14 heures
salle Jean Moulin — Préfecture

Liste des participants

Collège « Administration de l'État » :

M. CAYRON	Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime
Mme COUTY	Inspecteur de l'environnement, UD 17/79 DREAL
Mme BRUN	Chargée d'études - DDTM

Collège « Élus des Collectivités territoriales ou EPCI » :

M. DUBOIS	Ville de La Rochelle
-----------	----------------------

Collège « Riverains ou associations » :

M. BILLARD	Comité de quartier Port-Neuf
M. LE CREFF	Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignolette
M. PICAUD	Association Nature Environnement 17
M. POINT	Association Respire
M. RENOUX	Association UFC Que Choisir

Collège « Exploitants » :

M. le Président de la société SISP
M. le Directeur de site
M. le Responsable QHSE

Collège « salariés » :

M. J-P P.	Agent technique de maintenance
M. F.B.	Chef d'équipe Exploitation

Collège « Personnalités qualifiées » :

M. COURTHEOUX	Commandant du Port Maritime de La Rochelle
Capitaine COUSSEAU	SDIS 17

Étaient également présents :

Mme GLEMAIN	Mairie de La Rochelle
Mme GUIBERTEAU	Responsable du pôle ICPE - Bureau de l'environnement - Préfecture
M. BOUTIN	CDA La Rochelle
Mme PASQUIOU	Association Respire

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la Commission de suivi de site du 3 mars 2023 ;
- Présentation du bilan 2023 de l'inspection des installations classées ;
- Présentation du bilan de l'année 2023 de la société SISP en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement ;
- Questions diverses.

14 H 00 – Début de la réunion

M. le Président salue l'assemblée, se présente et ouvre la séance par le premier sujet à l'ordre du jour.

1 - Approbation du compte rendu de la commission de suivi de site du 3 mars 2023

M. le Président demande aux membres de la commission s'ils ont des modifications ou remarques à apporter au compte-rendu de la précédente séance.

En l'absence de remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 - Présentation du bilan 2023 de l'inspection des installations classées

Mme COUTY rappelle que la société SISP est un établissement classé Seveso seuil haut et qu'il n'y a pas de PPRT mis en place autour du site. C'est un arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique du 23 juillet 2013 qui maîtrise d'urbanisation autour de ce site.

Elle annonce qu'une visite d'inspection a été réalisée le 28 avril 2023.

Celle-ci a donné lieu à des constats favorables et à un constat ayant conduit à la signature d'un arrêté de mise en demeure rappelant l'obligation de mettre en place un système radar portant les niveaux de sécurité au sein des quatre bacs équipés d'un écran flottant interne. Ce dispositif est opérationnel depuis le 10 juillet 2023. En outre, d'autres constats ont nécessité des actions et Madame COUTY en dresse la liste.

M. LE CREFF s'enquiert de l'emplacement du bassin de rétention.

Mme COUTY montre l'emplacement de ce bassin sur une carte.

M. BILLARD souhaite savoir si les fortes pluies ont induit des problématiques.

M. le Directeur de site répond par la négative, grâce au système de pompes installé au sein du site.

3 - Présentation du bilan de l'année 2023 de la société SISP en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement

M. le Directeur de site annonce qu'en 2023, le site a réceptionné 281 000 tonnes de produits et que la société comprend 16 salariés. Il indique ensuite la capacité de stockage du site et présente les projets et les perspectives pour l'année 2024 ainsi que les investissements réalisés et les objectifs pour la réduction des risques.

M. le Responsable QHSE présente ensuite le bilan du système de gestion de la sécurité (SGS).

M. le Directeur de site indique que deux accidents de travail avec arrêt ont été comptabilisés en 2023.

Mme GLEMAIN sollicite des précisions sur les actions visant à limiter les risques en cas de séisme, notamment sur les canalisations.

M. le Responsable QHSE explique qu'une fiche réflexe a été établie pour une mise en sécurité du site. Il est prévu une coupure des fluides en priorité, la mise en sécurité du personnel et par la suite une vérification visuelle des installations. En cas de doute ou selon l'ampleur du séisme, une société de contrôle interviendra sur les tronçons des canalisations.

M. le Directeur de site précise qu'il est possible, en interne, de contrôler la pression dans les canalisations et de s'assurer que celle-ci est stable.

Mme GLEMAIN souhaite savoir si un projet est à l'étude pour stocker l'eau de mer.

Mme COUTY répond qu'il n'est pas envisagé de stocker l'eau de mer mais de la pomper afin d'alimenter les réserves d'eau pour pallier l'absence d'eau potable en cas d'incendie majeur.

M. le Directeur de site ajoute qu'un bac, déjà dédié à la défense incendie, pourrait être utilisé pour contenir de l'eau de mer. Ce projet est à l'étude.

Mme PASQUIOU comprend que l'eau de mer serait uniquement utilisée en cas d'urgence.

Mme COUTY explique que depuis l'accident de Rouen, il est demandé d'étudier des solutions de réapprovisionnement en eau pour un sinistre d'ampleur (au-delà de trois heures). En collaboration avec le SDIS, des discussions ont donc été engagées en ce sens avec l'ensemble des responsables des dépôts pétroliers pour répondre à cette obligation réglementaire dont l'échéance est fixée à 2025.

M. RENOUX se demande s'il est obligatoire d'utiliser de l'eau potable pour éteindre un incendie.

Mme COUTY répond par la négative mais précise que les réserves d'eau des dépôts pétroliers proviennent du château d'eau et que cette eau est potable. Quant à l'eau de mer, elle ne peut pas être utilisée de manière pérenne dans la mesure où elle est extrêmement corrosive.

M. RENOUX regrette que la dépollution de l'eau soit alors supportée par les contribuables et non pas par les utilisateurs.

Mme GLEMAIN souligne que l'eau provient de la Charente et qu'elle n'est pas dépolluée mais traitée pour être potable.

M. le Président indique que le traitement de l'eau brute pour la rendre potable induit effectivement un coût. Mais à La Rochelle comme ailleurs, sauf à Paris, il a été fait le choix de n'avoir qu'un seul réseau.

Mme GLEMAIN remarque que des projets sont à l'étude pour réutiliser de l'eau en sortie de station d'épuration.

M. LE CREFF sollicite des précisions sur le forage d'eau saumâtre.

M. le Directeur de site répond qu'il est utilisé pour les exercices, mais qu'il peut l'être également en cas d'incendie.

Mme PASQUIOU s'étonne du nombre d'accidents survenus au sein du site au regard du faible effectif de l'entreprise.

M. le Directeur de site explique qu'un salarié a été victime d'un malaise vagal à la suite d'un problème de santé et qu'un autre salarié souffre d'une lombalgie liée à une douleur dorsale survenue en descendant des marches.

M. POINT souhaite savoir si l'eau de la nappe phréatique est utilisée.

M. le Directeur de site répond que cette eau est bien utilisée (forage d'eau saumâtre évoqué précédemment).

Mme PASQUIOU se demande si elle présente des traces d'hydrocarbures.

M. le Directeur de site répond par la négative.

4 - Questions diverses

Ce point n'appelle aucune remarque.

14 H 40 – Clôture de la réunion

La Rochelle, le **4 JUIN 2024**

Le Président

Emmanuel CAYRON

